



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

ARRETE 01-2025

Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et aux questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA)

Le Président de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L 330-1 et R 330-2 et R 330-4 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et aux questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA)

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Cécilia DINET, Responsable de la Commande Publique et des affaires juridiques est désignée comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et aux questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA).

ARTICLE 2 :

Madame Cécilia DINET est notamment chargée en cette qualité de PRADA :

- De réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques,
- Réceptionner les éventuelles réclamations et veiller à leur instruction,
- Assurer la liaison entre la CPHVA et la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Elle pourra également être chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la CADA.

ARTICLE 3 :

Les coordonnées professionnelles de Mme Cécilia DINET sont les suivantes :

Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette
390 Rue du Laboratoire 57390 AUDUN-LE-TICHE
@ : ccphva.prada@ccphva.com

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet dans les 15 jours suivants sa prise d'effet :

- D'une publication au registre des actes de la collectivité ;
- D'une publication sur le site Internet de la CCPHVA ;

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à l'intéressée et à la CADA.

Le Président de la Communauté de Communes Pays-Haut Val d'Alzette :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Audun-le-Tiche, le 27 janvier 2025

Le Président,
Patrick RISSER

